



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024**

**à 18h30 au Pigeonnier de Campagne**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal du 27 Février 2024**

Cf. document ci-joint.

**Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Cf. document ci-joint.

**FINANCES**

**Subvention exceptionnelle pour l'association Dominique**

L'association Dominique a pour objet l'assistance morale, humaine, matérielle et administrative à des enfants lésés cérébraux ou souffrant de troubles du spectre autistique, ainsi qu'à toute autre personne handicapée pouvant bénéficier des thérapies conduites par des professionnels.

L'association souhaite mettre en place un projet de cycle de formations à destination des parents et de l'environnement familial des enfants porteur de spectre autistique.

Ce cycle de formation vise à accompagner les familles, permettre l'accès à l'information et à la formation et ainsi améliorer le quotidien des familles concernées.

La formation sera gratuite et ouverte à toute la population de Plaisance avec une capacité d'accueil de 40 parents. Le cycle de formation s'étalera de janvier à juin 2024.

Les écoles seront informées en priorité ainsi que les crèches et ALAE, afin que les équipes encadrantes puissent orienter les familles si elles soupçonnent les besoins d'informations et de formations.

L'association a sollicité la Ville afin de participer aux frais liés à ce cycle de formation.

La dépense prévisionnelle pour ce projet s'élève à 3.200 €.

Il est proposé d'attribuer 1 600.00 € de subvention exceptionnelle à l'association Dominique.

### **Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Regard Caméra pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Festival International du Film de Fiction Historique en Septembre 2024**

L'association Regard Caméra dont le siège social est situé à Plaisance du Touch, organise la 10<sup>ème</sup> édition du Festival International du Film de Fiction Historique (FIFFH) en septembre 2024. L'association a pour principal objet la promotion et la diffusion auprès du grand public des courts et longs métrages en sélection en avant-première afin de démontrer la richesse du cinéma historique Français et International. Des séances spéciales et rencontres avec les équipes sont proposées aux festivaliers.

Axées sur la transmission, les actions éducatives sont au cœur du projet du festival. Une sélection de films est proposée aux élèves du primaire, collège et lycée. De nombreuses rencontres sont organisées dans ce cadre.

Depuis 2016, le FIFFH est organisé sur la Ville Plaisance du Touch au sein du complexe Monestié. Tant tourné vers le grand public que vers les scolaires, le FIFFH porte au cœur de son projet le travail pédagogique avec l'accueil de plus de 3000 élèves du Grand Ouest Toulousain en 2023. En constante progression la fréquentation publique du festival démontre l'intérêt porté à l'évènement.

Soutenir le Festival, c'est supporter la vie culturelle des territoires, l'accès à la culture, l'éducation à l'image, la transmission intergénérationnelle.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 15 000 €. Le budget prévisionnel 2024 de la manifestation est estimé à hauteur de 105 000 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association sur le plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, il convient d'attribuer une subvention à l'association Regard Caméra d'un montant de 15 000 €.

### **Demande de subvention au Conseil Départemental 31 dans le cadre des contrats de territoire pour le groupe scolaire La Sabla**

Il est rappelé au conseil municipal le projet de construction du complexe éducatif La Sabla.

L'établissement public concerné sera situé dans la ZAC La Sabla, rue des Mésanges.

Ces travaux sont éligibles à un financement par une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de plusieurs programmations contrat de territoire pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la sollicitation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne lors des sessions 2024 pour la tranche école maternelle, 2025 pour la tranche école élémentaire et 2026 pour les équipements communs puis d'approuver le détail en trois tranches des travaux du groupe scolaire pour un montant total hors taxe de 7 448 377,00 euros comme détaillé ci-après :

Phases	Montant des travaux (en € HT)	Montant de la subvention (en € HT)
2024 - Tranche 1 Ecole maternelle	2 494 063.00	748 218.90
2025 - Tranche 2 Ecole élémentaire	2 672 967.00	801 890.10
2026 - Tranche 3 Communs	2 281 347.00	684 404.10
<b>TOTAUX en € HT</b>	<b>7 448 377.00</b>	<b>2 234 513.10</b>

### **Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Il est prévu d'effectuer des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme, installation devenue bien trop vétuste tant pour l'usage des citoyens que celui des collégiens et des licenciés des clubs d'athlétisme locaux.

Les travaux estimés à 367 338.50 €HT soit 440 806.20 €TTC, et les crédits afférents, sont inscrits au budget primitif 2024.

L'ensemble des travaux détaillé ci-après est éligible à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des Contrats de Territoire.

Les travaux consistent en :

- la création d'un réseau pour la gestion des eaux pluviales,
- la réfection du revêtement de la piste,
- la rénovation du sautoir et des aires de lancer.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 24/19 du 27 Février 2024,
- d'approuver le projet présenté,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention aussi élevée que possible au titre des Contrats de Territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au montage du dossier de subvention ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme – Demande de subvention auprès de la région Occitanie**

Il est prévu d'effectuer des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme, installation devenue bien trop vétuste tant pour l'usage des citoyens que celui des collégiens et des licenciés des clubs d'athlétisme locaux.

Les travaux estimés à 367 338.5 €HT soit 440 806.2 €TTC, et les crédits afférents, sont inscrits au budget primitif 2024.

L'ensemble des travaux, détaillé ci-après, est éligible à l'octroi d'une subvention de la région Occitanie au titre des Contrats de Territoire.

Les travaux consistent en :

- la création d'un réseau pour la gestion des eaux pluviales,
- la réfection du revêtement de la piste,
- la rénovation du sautoir et des aires de lancer.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 24/20 du 27 Février 2024,
- d'approuver le projet présenté,
- de solliciter auprès de la région Occitanie une subvention aussi élevée que possible au titre des Contrats de Territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au montage du dossier de subvention ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **GESTION DU TERRITOIRE**

#### **Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la société TOTEM permettant d'installer des équipements techniques et de commercialiser des réseaux de communications électroniques et toute activité connexe (document ci-joint)**

Dans le cadre du développement des services de communications électroniques sur la ville de Plaisance du Touch, il a été conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2013 avec la société ORANGE et modifié par avenant en date du 29 juin 2017, une convention d'occupation temporaire sur le domaine public ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sur un immeuble communal sis rue des Landes et cadastré section AO numéro 67p.

Il convient d'entendre par équipements techniques, l'ensemble des matériels composant un point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

A ce jour, la société TOTEM France s'est substituée à la société ORANGE et vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat.

Par suite, il apparaît nécessaire de résilier par anticipation la convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et son avenant du 29 juin 2017 et de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Plaisance du Touch autorise l'occupation de cet espace par TOTEM France.

A cet effet, la société TOTEM France demande à la commune un agrandissement de la zone technique tel qu'indiqué sur les plans ci-annexés, justifié par l'accueil de nouvelles antennes (4G/5G) plus grandes que celles actuellement installées à l'intérieur du Pylône, qui devront être mises à l'extérieur, portant le terrain d'assiette de cet aménagement à une surface de 43 m<sup>2</sup>, au lieu de 35 m<sup>2</sup> précédemment accordée.

La convention sera conclue pour une durée de douze (12) ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de six (6) ans, après une rencontre convenue 24 mois avant l'échéance.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à la somme de Dix Mille Euros Net (10.000 € net) et sera augmentée annuellement de plein droit de 2%, chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Il est proposé :

- d'approuver la convention et ses annexes définissant, pour une durée de 12 ans renouvelable par reconduction expresse, les conditions d'occupation du domaine public sur une emprise au sol d'environ 43 m<sup>2</sup>, sise Rue des Landes et cadastrée AO 67p,
- de prendre acte du montant annuel de la redevance perçue au titre de cette occupation fixée à la somme de Dix Mille Euros Net (10.000 € net), avec augmentation annuelle de plein droit de 2%,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre.

## **PETITE ENFANCE**

### **Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (document ci-joint)**

A la suite de la mise à jour réglementaire de 2022 de la Caisse d'Allocations Familiales, un guide du règlement de fonctionnement pour les EAJE est paru en janvier 2023.

La CAF a alors demandé aux EAJE de transmettre leur règlement de fonctionnement afin de contrôler leur conformité face aux nouvelles directives.

Pour faciliter la lecture de ce règlement, la collectivité a souhaité reprendre entièrement la présentation de son règlement de fonctionnement afin de se conformer à la trame proposée par la CAF.

Ce règlement a donc été remanié en ce sens et a été validé en amont par la CAF avant sa présentation au Conseil Municipal.

Plusieurs points ont été ajoutés, modifiés ou supprimés à la demande de la CAF :

#### **Indication du barème national**

Il a été ajouté au règlement le barème national de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2024 (page 17 du règlement).

**Modalités de prise en compte des ressources pour les familles non-allocataires ou pour celles qui refusent l'accès à la CDAP ainsi que les modalités d'application des ressources plancher et plafond, fixées par la CAF**

**Ces modalités ont été ajoutées au règlement (page 18)**

#### ***Concernant les familles non-allocataires :***

Les revenus pris en compte seront ceux présents sur l'avis d'imposition de l'année N-2.

#### ***Concernant les familles non-allocataires sans avis d'imposition ni fiche de salaire :***

Le montant plancher de ressources sera retenu.

#### ***Concernant les familles dont les enfants sont placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance :***

Le montant plancher de ressources sera retenu.

#### ***Concernant les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher :***

Le montant plancher de ressources sera retenu.

#### ***En cas de résidence alternée :***

Dans le cas où l'enfant en résidence alternée est accueilli, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les 2 ménages.

Dans le cas où l'enfant en résidence alternée n'est pas celui qui fréquente l'établissement, il est pris en compte dans le calcul du nombre d'enfants à charge.

#### ***Dans le cadre d'un accueil d'urgence :***

Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le plancher s'applique.

#### ***En cas de refus par le parent de donner l'accès à CDAP ou de transmettre un justificatif de ressources :***

Le tarif plafond sera appliqué par le gestionnaire.

**Majorations**

Il a été supprimé au règlement qu'une pénalité de 10 euros s'applique en cas de départ de l'enfant au-delà de 18h30 car non conforme à la réglementation.

**Modalités de fournitures des produits d'hygiène**

Il a été supprimé au règlement la demande aux parents de fournir les crèmes protectrices contre l'érythème fessier et une boîte de sérum physiologique car non conforme à la réglementation.

**Modalités d'accès aux enfants dont les parents sont en parcours d'insertion sociale et ou professionnelle**

Il a été modifié dans le règlement (préambule et page 7) que « *les deux multi-accueils municipaux accueillent les jeunes enfants des familles plaisançoises, en fonction de leurs besoins exprimés lors de l'inscription, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi* ».

**Respect des principes de la charte de la laïcité**

Il a été modifié dans le préambule que « *ce règlement de fonctionnement respecte les 10 axes de la charte nationale du jeune enfant et la charte de la laïcité élaborée par la branche famille de la CNAF* ». Ces documents sont annexés au règlement.

**Mention de l'aide apportée par la CAF**

Il a été ajouté au règlement (page 13) que la « *participation des familles est réduite significativement du fait de l'aide importante versée par la CAF aux gestionnaires des structures* ».

**Accord des familles pour la conservation des avis d'imposition et des copies écran de CDAP**

Il a été modifié dans le règlement (page 11) que la famille doit fournir « *l'attestation d'autorisation d'accès à la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires CDAP de la CAF et de conservation des données ou à défaut l'attestation d'accord pour la consultation et la conservation des copies des avis d'imposition* ».

Les autorisations sont signées dans le contrat d'accueil.

**Procédure de recueil fiabilisé des données**

Il a été ajouté dans les missions de la directrice (page 9) « *de tenir un registre des présences journalières en cas de système de badgeage défaillant ou d'oubli du parent* » ainsi que (page 14) « *Une feuille de présence journalière est tenue également par l'équipe afin de pallier les éventuels oublis des parents ou à une défaillance technique. Le récapitulatif mensuel des modifications saisies manuellement dans le logiciel de gestion par la direction est signé par les parents* ».

**Modalités de décompte des heures réalisées en cas d'oubli de badgeage**

Il a été supprimé que le défaut de badgeage entraîne la facturation d'une journée entière d'ouverture de la structure (7h30/18h30) car non conforme à la réglementation.

**L'arrondi**

Il a été modifié dans le règlement que « *toute demi-heure commencée est due et comptabilisée tant du côté des heures réalisées que facturées* » (page 19).

Il est proposé d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) joint au présent rapport de présentation.

**PERSONNEL****Recrutement de vacataires pour les examens de l'école de musique**

L'école de musique est un milieu ouvert à tout public. Elle forme les élèves à la pratique instrumentale et à la musique d'ensemble.

L'école se veut également un centre de vie musicale et, au travers d'actions de diffusion intégrées à son projet pédagogique, un acteur de la vie culturelle plaisançoise.

Il convient de recruter des vacataires comme membres de jury (15 personnes maximum) afin de faire passer les examens de fin d'année à l'école de musique municipale.

Il est aussi proposé de rémunérer ces personnes à la vacation à raison de 15,00 euros bruts de l'heure.

**QUESTIONS DIVERSES**